

Conférence générale de l'UNESCO, 1964

LA TREIZIÈME session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a eu lieu à Paris du 20 octobre au 20 novembre 1964. Le nombre des pays membres de l'UNESCO, qui est passé de 81 en 1958 à 113 en 1962, a continué de s'accroître au cours des deux dernières années, et à la fin de la treizième session il s'élevait à 117. Parallèlement, l'envergure du programme et des besoins financiers de l'UNESCO a continué de s'étendre. Les crédits ordinaires votés pour 1965-1966 ont atteint la somme de \$48,857,000, ce qui représente une augmentation de plus de 22 p. 100 par rapport à la somme de \$37,000,000 prévue pour la période précédente. En outre, les fonds extra-budgétaires destinés à des projets spéciaux, qui ont été versés à l'UNESCO par le Fonds spécial et par le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, sont passés de \$33,000,000 en 1963-1964 à une somme de \$46,190,000 prévue pour 1965-1966, ce qui constitue une augmentation de 28 p. 100.

Des représentants de 94 pays membres, de membres associés et d'organisations affiliées ont pris part au débat général du début de la Conférence. Le débat a permis de constater qu'un des problèmes fondamentaux qui se poseraient à l'UNESCO durant la prochaine période serait d'en arriver à une juste répartition de son travail entre les divers genres de tâches qui lui sont confiées. A un certain niveau, cela suppose une répartition des ressources et du travail entre les projets qui portent sur la collaboration intellectuelle dans plusieurs domaines sur lesquels l'UNESCO se penche depuis longtemps et les projets de nature pratique en vertu desquels des programmes destinés à résoudre des problèmes particuliers et à répondre à des besoins précis — ceux des pays en voie de développement, en particulier — sont tracés et sont mis en œuvre. A un autre échelon, il fallait établir un certain équilibre entre les projets qui relèvent du programme régulier et du budget de l'Organisation et ceux dont le coût est défrayé par des crédits spéciaux. Plusieurs délégations estimaient que l'UNESCO ne devrait pas être forcée de choisir entre des projets destinés à stimuler les échanges intellectuels et d'autres dont le but était plus immédiat et plus pratique. On croyait plutôt qu'il serait possible d'en arriver à un certain équilibre en intégrant les deux genres d'activité au sein d'un seul programme. Dans la déclaration qu'il a faite au cours de la discussion générale, le représentant canadien a admis qu'il serait bon d'établir une sorte d'équilibre entre les projets financés par les crédits ordinaires et ceux dont le coût est défrayé par des crédits spéciaux, mais il a ajouté qu'il se refusait à établir un rapport égal ou fixe entre la somme des ressources non inscrites au budget de l'Organisation et celles qui provenaient du budget ordinaire. Il a aussi appuyé sur la nécessité de coordonner avec soin les activités de l'UNESCO et celles des autres